

Réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2016

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 13 juin 2016 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, JUNIN, Adjointes, MM ARNAUD, MOREAU, Adjoint, MMES ALLIN, BOUIN, CARTRON, RENAUD, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, MAINGOT, RENOUX, THOMAS Elus.

Etaient absents-excusés: MMES MARTINI-CENDRE, TAVERNEAU, MM. HERMOUET, PAPOT élus.

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde ALLIN, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

Location de barrières :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, suite à plusieurs demandes de particuliers pour louer des barrières, il serait peut-être nécessaire de facturer la location, il propose 1 € par barrière par jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise le maire à demander 1 € par barrière par jour.

Tarifs transports scolaires Année 2016-2017 :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le Conseil Départemental, organisateur de 1^{er} rang, a transmis à la commune de Coulonges-sur-l'Autize, organisateur secondaire, les tarifs du transport scolaire pour l'année 2016-2017.

Les tarifs annuels dorénavant applicables sont les suivants :

- 1) 100 € pour les élèves de maternelle et de primaire
- 2) 125 € pour les collégiens, avec un supplément de 25 € pour l'option PASS IZIVA qui sera non fractionnable
- 3) 327 € pour les enfants domiciliés en milieu aggloméré et fréquentant l'école maternelle (citadin)

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux que la commune de Coulonges-sur-l'Autize puisse permettre aux familles de payer par trimestre, à savoir :

- Pour les élèves de maternelle et de primaire :
 - 36,00 € pour le 1^{er} trimestre (de la rentrée scolaire au 31 décembre)
 - 32,00 € pour le 2^{ème} trimestre (du 1^{er} janvier au 31 mars)

- 32,00 € pour le 3^{ème} trimestre (du 1^{er} avril aux vacances d'été)
- Pour les collégiens :
 - 45,00 € pour le 1^{er} trimestre (de la rentrée scolaire au 31 décembre)
 - 40,00 € pour le 2^{ème} trimestre (du 1^{er} janvier au 31 mars)
 - 40,00 € pour le 3^{ème} trimestre (du 1^{er} avril aux vacances d'été)
(L'option PASS IZIVA sera en sus et non fractionnable (25 €))

Pour les inscriptions en cours d'année, les tarifs appliqués seront ceux indiqués ci-dessus, en sachant que tout trimestre commencé est dû.

Pour les duplicatas de cartes, la première demande sera gratuite, par contre les suivantes seront facturées 8 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'appliquer ces tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 et de proposer le paiement fractionné en trois fois.

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Année 2015:

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce projet doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE**, à l'unanimité des membres présents, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de Coulonges sur l'Autize de l'année 2015.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en eau potable de l'année 2015 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usages du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

• **ADOPTE**, à l'unanimité des membres présents, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Coulonges-sur-l'Autize de l'année 2015.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Demande de subvention au titre de l'aménagement de sécurité :

Monsieur le Maire présente aux élus municipaux le projet d'aménagement du giratoire de la RD 744. Le montant de l'ensemble des travaux s'élèverait à 107 272,06 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, une demande de subvention au titre de l'aménagement de sécurité auprès du conseil départemental pourrait être déposée ainsi que l'utilisation d'une partie du fonds de concours de la communauté de communes Gâtine Autize.

Après avoir exposé le projet, Monsieur le Maire explique le plan de financement prévisionnel aux membres du conseil municipal :

*Aménagement de sécurité (conseil départemental) :	
	107 272,06 € HT x 30 % = 32 181,62 €
*Fonds de concours (communauté de communes Gâtine Autize) :	53 636,03 €
*Autofinancement et emprunt :	21 454,41 €
	TOTAL =107 272,06 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide auprès du conseil départemental au titre de l'aménagement de sécurité et un fonds de concours auprès de la communauté de communes Gâtine Autize,
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement et par emprunt,
- 4) autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Subvention CARUG :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que, suite à la prestation du CARUG qui a eu lieu en juin 2016 avec les élèves de la commune de Coulonges-sur-l'Autize dans le cadre « Le jazz bat la campagne », le coût de l'opération qui s'élève à 2 000 € doit être versé sous forme de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à verser une subvention de 2 000 € au CARUG de Parthenay (79) pour l'organisation du « Jazz bat la campagne » sur notre territoire communal.

Demande de subventions :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il a reçu deux demandes de subvention, une de la part de l'Harmonie Ste Cécile pour l'organisation d'un concert et l'autre concernant l'association « A chacun son rythme » pour fêter les 10 ans du club.

Monsieur le Maire propose de verser :

- à l'association « Harmonie Ste Cécile » : 500 €
- à l'association « A chacun son rythme » : 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les montants de subventions proposés et autorise le maire à mandater 500 € à Harmonie Ste Cécile et 100 € A chacun son rythme.

Consultation pour la réalisation du rond-point Bd de Niort :

Monsieur le Maire informe les élus que le projet d'aménagement du giratoire de la RD 744 est chiffré et qu'il est maintenant nécessaire de lancer une consultation pour la phase travaux, dans le cadre de la procédure des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à lancer une consultation pour les travaux de réalisation du rond-point boulevard de Niort.

Consultation maître d'œuvre – Travaux sécuritaires RD 744 –:

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, qu'il serait nécessaire de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant des travaux sécuritaires sur la RD 744, dans le cadre de la procédure des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour des travaux sécuritaires sur la RD 744.

Consultation maître d'œuvre – Plan lumière –:

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, qu'il serait nécessaire de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant le plan lumière sur le territoire communal, dans le cadre de la procédure des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour le plan lumière sur le territoire communal.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.